**Argumentaire SPI**

***La suppression de l’obligation du SPI dans le projet de loi PACTE***

Le Ministère de l’économie a sollicité le 5 mars dernier l’avis du Conseil national de l’emploi, de la formation et de l’orientation professionnelle (CNEFOP) sur une disposition du projet de loi PACTE qui vise à :

* supprimer l’obligation pour le futur chef d’entreprise artisanale de suivre le stage de préparation à l’installation (SPI) ;
* supprimer les dispositions qui fixent le prix du SPI à 1,5 fois le montant du droit fixe pour frais de chambres de métiers en les remplaçant par un encadrement du montant par décret en Conseil d’Etat.

L’APCMA a voté défavorablement, ainsi que les représentants de la région Bretagne, Occitanie et de l’U2P. A noter également que CCI France et la CPME ont voté favorablement.

***Le SPI, une étape indispensable de formation et de sensibilisation, facteur de pérennité de l’entreprise***

L’obligation de préparation et d’accompagnement des créateurs et repreneurs qui ont vocation à exercer un métier du secteur de l’artisanat demeure justifiée car :

* le stage de préparation à l’installation (SPI) est une **étape indispensable de formation et de sensibilisation des candidats à la création d’une entreprise artisanale**, avec une dimension pluridisciplinaire qui couvre, au-delà de la seule gestion, des aspects tels que la commercialisation, la conduite d’entreprise, la fiscalité, les obligations normatives et règlementaires, etc…
* le SPI est un **facteur de pérennité des entreprises**, dans un contexte économique où l’entrepreneuriat et la création de sa propre activité est en fort développement. Le taux de pérennité des entreprises accompagnées à trois ans est de 75%.
* il n’y a **pas de frein financier** : il existe de nombreuses prises en charge possible pour les demandeurs d’emploi, les salariés, les indépendants…
* **l’obligation théorique de suivre le SPI a été largement amoindrie suite aux dernières évolutions de la loi Sapin 2** en 2016, et notamment l’introduction de nouveaux cas de dispenses pour les porteurs de projet suivis par d’autres réseaux d’accompagnement, le délai maximum d’un mois pour répondre aux demandes de dispenses et la précision des formations à la gestion ouvrant droit à dispense,
* les enquêtes auprès des stagiaires ayant suivi le SPI indiquent un **taux de satisfaction global proche de 95% :** la quasi-totalité des stagiaires recommanderaient le SPI à un futur créateur.
* l’APCMA partage la volonté des pouvoirs publics de faire évoluer les conditions dans lesquelles les porteurs de projets qui souhaitent s’immatriculer au répertoire des métiers doivent bénéficier d’une **formation préalable et d’un accompagnement qui** **correspond à leur besoin et au rythme de création de leur entreprise ou de leur activité**. C’est dans cet objectif que l’APCMA, a fait évoluer le référentiel national du SPI pour l’adapter aux différents profils de créateurs et l’a diffusé dans l’ensemble de son réseau ;
* Une réflexion est en cours pour proposer en plus une **offre digitale harmonisée au niveau national sur le SPI.** Certains acteurs du marché proposent des solutions en cours d’expertise par les équipes de l’APCMA sur l’adéquation avec le contenu de notre référentiel et la bonne articulation entre présentiel et à distance.

**Chiffres clés :**

83 000 SPI par an

138 000 immatriculations par an

Donc environ 55 000 cas de dispenses de SPI par an

Taux de pérennité à trois ans  des entreprises : 75 %